



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 21164

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les problèmes d'invalidité qui résultent de la maladie de Crohn. En effet, cette maladie, dont la cause demeure à ce jour inconnue, se manifeste le plus généralement sous forme de douleurs abdominales et de colites parfois sévères, et peut donner lieu à de graves complications de type intestinal ou extra-intestinal. Les malades qui en sont atteints connaissent alternativement des phases de crise aiguë qui les épuisent et nécessitent des arrêts de travail, et des périodes de calme relatif, puisqu'ils demeurent toujours dans la crainte que survienne une crise imprévisible. Or, le taux d'invalidité accordé à cette maladie (50 %) ne permet pas aux personnes atteintes de prétendre à une compensation à hauteur des contraintes engendrées par la maladie. Ainsi, ils ne perçoivent aucune indemnité financière destinée à combler les pertes de salaires subies lors des arrêts maladie et ne peuvent bénéficier de l'utilisation des infrastructures pour handicapés, comme les places de parking parfois très utiles compte tenu de leur état de santé du moment. En conséquence, il lui demande si les effets handicapants de cette maladie ne pourraient pas être révisés et définis par des dispositions mieux adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21164

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5102